

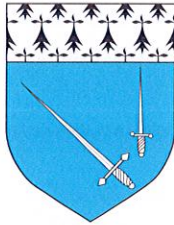
CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

Code postal : 22690

mairie.pleudihen@wanadoo.fr



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N°2023CT03**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**VC n° 3**  
**du 18 janvier 2023 au 29 janvier 2023**  
*hors agglomération*

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande présentée par M. Yael GUEDE, conducteur de travaux pour l'entreprise AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS (1, boulevard de l'Odet 35740 PACE).  
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant des interventions sur des chambres télécom sous chaussée pour permettre le tirage de câbles pour le compte d'Orange.

**ARRETE**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté n° 2023CT02

**Article 2 :** la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie,  
avec alternat par panneaux B15 / C18,  
VC n° 3 des Quatre Villes à la Gerdrie  
du mercredi 18 janvier 2023 au dimanche 29 janvier 2023,  
aux heures d'ouverture du chantier entre de 8 h 30 à 17 h 30,

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS,

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 10 janvier 2023

L'Adjoint délégué,

Didier JUN

